

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de
SAINT-CLAUDE

Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
59-2023**

Nombre de Membres

- en exercice : 9
- présents : 7
- votants : 9
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 2
- absents : 0

Date de convocation :

22/09/2023

Date d'affichage :

22/09/2023

Objet de la délibération

**Convention avec Terre
d'Emeraude Communauté
pour la mise à disposition
de l'enseigne Clairbois**

**Résultat du
vote**

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 039-213905615-20230928-59_2023-DE

S²LO

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON,
Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Gilles VINCENT, Dominique LACROIX,

Étaient représentés : Floriano DE MATOS, Jan VINCENT

Procurations données :

- de Floriano DE MATOS à Alain MOISSONNIER
- de Jan VINCENT à Gilles VINCENT

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Dominique LACROIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Villards-d'Héria a récupéré l'enseigne Clairbois, il convient de signer une convention avec Terre d'Emeraude Communauté de conditions d'utilisation de cet emblème appartenant à la communauté de communes ;
Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

De signer avec Terre d'Emeraude Communauté une convention d'utilisation de l'enseigne Clairbois à titre gratuit pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction.
De à fournir une attestation d'assurance pour cet emblème tel que le stipule la convention.

De restituer d'office cette enseigne si la commune n'en avait plus usage.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire à signer tout document ou avenant afférent.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 28/09/2023

Le secrétaire de séance
Dominique LACROIX

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

